



FACE AUX RISQUES MAJEURS À SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

Document à conserver.
Document à conserver.
Document à conserver.



SAINT-JEAN
CAP-FERRAT

**ACTION - SÉCURITÉ - INFORMATION
& PRÉVENTION**

L'ÉDITO DU MAIRE

La Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat dispose d'un riche patrimoine maritime, forestier, faunistique et floristique.

Ce patrimoine constitue ainsi un véritable atout de promotion de notre territoire et fait de notre presqu'île un environnement particulièrement privilégié pour y vivre. Toutefois, malgré ce cadre exceptionnel, la commune n'est pas à l'abri des risques naturels majeurs. Chaque épisode météorologique un tant soit peu intense vient nous le rappeler car nous sommes dans un milieu particulièrement exposé.

Dans le cadre de la survenance de ces risques, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ont donné à la commune un rôle de gestionnaire de proximité des situations de crise grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cet outil organise de manière efficace l'accompagnement et le soutien à la population Saint-Jeannoise face à une situation d'urgence et de crise.

Le document que vous tenez entre vos mains est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il identifie les risques naturels majeurs qui pourraient impacter notre commune et qui sont au nombre de cinq : les feux de forêts, les



inondations, les glissements de terrain, les séismes et les accidents de matière dangereuses. Ils sont détaillés dans la suite de ce présent livret.

Je vous invite à prendre connaissance avec attention de ce document mais aussi à le conserver précieusement car il explique le rôle de chacun en cas de crise, les mesures à prendre pour venir en aide à la population (ex. : évacuation des personnes sinistrées, hébergement, restauration). Pour que le DICRIM soit utile et efficace, il faut un véritable engagement et un sens de la responsabilisation des tous les acteurs de la collectivité, des élus, des personnels communaux et surtout des citoyens eux-mêmes.

La sécurité est l'affaire de tous les Saint-Jeannois(e) ; le travail entrepris ici et les efforts déployés par la Commune n'auront de sens que si nous arrivons à prendre réellement conscience que nous sommes, à la fois individuellement et collectivement, les acteurs de notre propre sécurité.

En adoptant un comportement adéquat, en ayant les bons réflexes, il sera alors possible d'éviter, dans une situation de crise, des drames supplémentaires et peut-être même de sauver des vies.

Votre maire,
Jean-François Dieterich

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DICRIM.....	P.4
LES RISQUES NATURELS :	
Les feux de forêt.....	P.8
Inondation.....	P.10
Glissement de terrain.....	P.12
Séisme.....	P.14
Transport de matières dangereuses	P.16
Vigilance météorologique.....	P.18
Vigilance canicule.....	P.20
INFORMATIONS PRATIQUES :	
Kit de mise en sécurité.....	P.22
Fiches détachables.....	P.23
Les gestes d'urgence.....	P.25
Comment réagir en cas d'attaque terroriste.....	P.26
Formulaire d'inscription à la télé-alerte.....	P.27
GLOSSAIRE.....	P.29
CONTACTS UTILES.....	P.32

PRÉSENTATION DU DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé sous la direction du Maire qui a pour objectif de renseigner les administrés sur les risques existant sur le territoire communal, leurs conséquences et les mesures prises pour y faire face.

RISQUE MAJEUR



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se définit comme un évènement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

PCS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS est outil un document de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Document opérationnel et obligatoire, il permet aux différents acteurs communaux (élus, services municipaux...) de prévenir et de gérer la crise engendrée par un risque majeur. Le PCS peut-être consulté en Mairie.

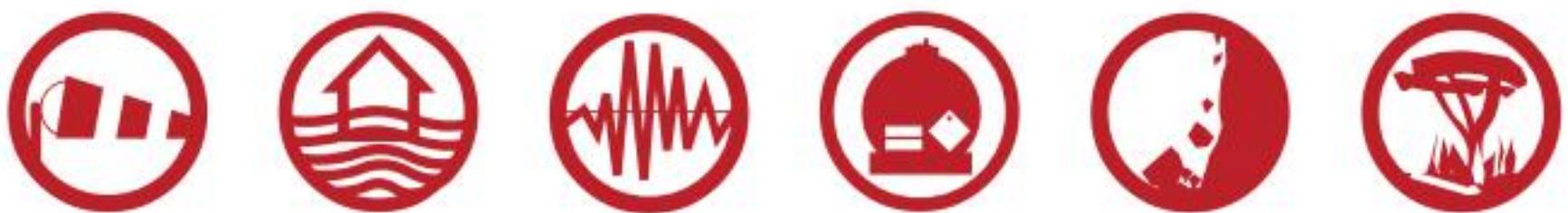
QUI FAIT QUOI ?



Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

A partir de ce DDRM, le Préfet met en place une procédure nommée "porter à connaissance" (PAC) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM).



PCC

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS* ► LE MAIRE OU LE PREMIER ADJOINT

LIEU :
POSTE DE
POLICE

- Centraliser les informations
- Préparer les décisions
- Assurer la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'Etat

CELLULE
SÉCRÉTARIAT

CELLULE
COMMUNICATION

CELLULE
POPULATION

CELLULE
LOGISTIQUE



* LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)

Il dirige les opérations de secours et décide «d'armer» la Cellule Communale de Crise (CCC).

LE CODE NATIONAL D'ALERTE

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Savoir reconnaître l'alerte :

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

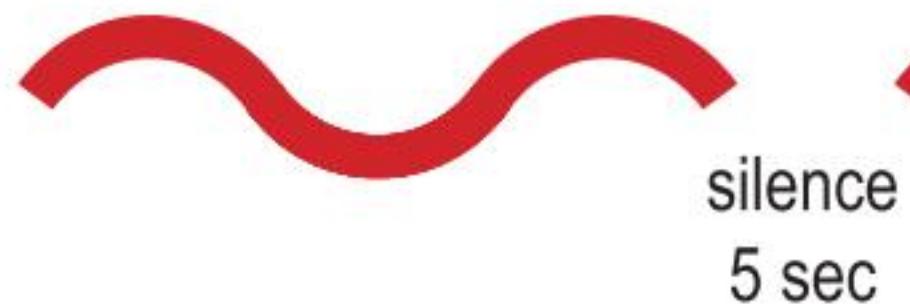
La Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat dispose d'une sirène située sur le toit de l'école. Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois, à 12 heures par un signal plus bref, d'environ 1 minute.

Ces sirènes permettent de diffuser une alerte par signal sonore caractérisé par un son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un silence de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu pendant 30 secondes.

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger ! Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

 Signal d'alerte



 Signal de fin d'alerte



ALERTE ET INFORMATIONS

LES AUTRES MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION À LA POPULATION :



LA RADIO

France Bleu Azur (MHz 94.4) est le partenaire identifié par la Préfecture des Alpes-Maritimes pour relayer l'alerte et diffuser les consignes en cas d'accident majeur.



LE SYSTÈME DE TÉLÉ ALERTE

un système d'appel en nombre (et/ou sms / mail) permet de déclencher l'alerte sur les téléphones des personnes préalablement répertoriées. Si vous n'êtes pas encore inscrit au système de télé-alerte, contactez la Mairie ou voir page N°27



VOTRE MAIRIE

LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

WWW.SAINTE-JEAN-CAP-FERRAT.FR

Vous y trouverez les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre. Les haut-parleurs ou ensembles mobiles d'alerte : ils équipent les véhicules de la Police Municipale.

Le porte à porte : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux peuvent silloner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.

AVANT
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur les risques encourus et les mesures prévues par la commune (le PCS est consultable en Mairie, auprès de l'accueil). • Repérer les moyens de coupure d'eau, de gaz et d'électricité à son domicile.

APRÈS
<p>CE QU'IL FAUT FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les consignes d'évacuation ou de mise à l'abri en fonction de la nature du risque. • S'informer en écoutant la radio. Les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.
<p>CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école est munie d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), organisation interne à l'établissement pour mettre à l'abri du danger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des services de secours. • Ne pas encombrer les lignes téléphoniques afin de les laisser libres pour les secours.

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ



POINTS DE REGROUPEMENT / HÉBERGEMENT

ÉTABLISSEMENTS	ADRESSE	OBSERVATIONS
STADE INTERCOMMUNAL	2 boulevard Général de Gaulle	
GYMNASE		
ESPACES NÉREIDES	Théâtre-Sur-La-Mer	
ESPACE NEPTUNE	Quai du Nouveau Port	Salles non utilisables en cas de raz-de-marée ou de séisme
SALLE CHARLIE CHAPLIN	Quai Lindbergh	

ATTENTION : selon la nature de l'évènement, certains points de regroupement peuvent ne pas être utilisés (ex : en cas de raz-de-marée, l'Espace Neptune ne sera pas utilisé)

RISQUE : LES FEUX DE FORêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque feu de forêt sur Saint-Jean-Cap-Ferrat :

Le risque incendie est très important sur la commune et le canton en raison de la densité de la végétation. Tout le monde garde en mémoire le violent incendie, visible depuis la presqu'île, qui a ravagé plusieurs centaines d'hectares à Eze en juillet 1986.

La Villa Ephrussi de Rotschild ainsi que les habitations sur la pointe St Hospice ainsi que sur l'ensemble du Cap Ferrat et tout autour de la corniche sont situées sur des zones sensibles aux incendies de forêt.

MESURES DE PREVENTION PRISES SUR SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

PRÉVENTION

Un Plan de Prévention des risques Feux de forêt est prescrit depuis le 16 décembre 2003.

Les mesures générales de prévention visent à

empêcher l'éclosion d'un sinistre. Il existe une réglementation sur l'emploi du feu, avec ses périodes rouge (interdiction de brûler du 1^{er} juillet au 30 septembre) orange (du 1^{er} février au 31 mars : période non applicable sur la commune) et verte (qui couvre le reste de l'année).

Le débroussaillement est une obligation. Les arrêtés préfectoraux 2014-452 et 2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu et fixant les règles du débroussaillement obligatoire sont consultables en mairie.

PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain peuvent être réalisés sur Saint-Jean-Cap-Ferrat en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation d'hydrants normalisés (60 m³/h pendant 2 heures), voies de bouclage pour assurer une meilleure sécurité des habitants et des moyens humains et matériels engagés dans la lutte contre les incendies.



AVANT S'ORGANISER ET ANTICIPER

H-1

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures des portes, des volets et de la toiture.



LES BONS RÉFLEXES



PENDANT SE METTRE À L'ABRI

H

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- S'éloigner dos au vent.
- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- À pied rechercher un écran (rocher, mur...).
- Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- Occluter les aérations avec des linges humides.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS RESPECTER LES CONSIGNES

H + 1

- Éteindre les foyers résiduels

RISQUE : INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation : l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine, l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée et l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses. Il existe une dernière catégorie d'inondation, qui est plus rare et qui est correspond à la submersion marine. Ce phénomène est très rare et peut-être lié à la manifestation d'un séisme.

Le risque inondation sur Saint-Jean-Cap-Ferrat :

La commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat est avant tout concernée par le risque de ruissellement urbain mais également par le risque de submersion marine. Les secteurs à risque sur la commune sont principalement situés à l'Est, au niveau du port, du Club Nautique et des plages.

Depuis 2000, il y a eu 5 arrêtés CatNat concernant des phénomènes d'inondations et de coulées de boue et 4 pour des phénomènes de chocs mécaniques liés à l'action des vagues. Le dernier CatNat remonte au mois d'octobre 2015.

MESURES DE PREVENTION PRISES SUR SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

PRÉVENTION

La maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du POS et/ou PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain en cours d'élaboration), qui prend en compte les zones inondables de la commune.

Afin d'éviter de nouveaux problèmes, des travaux de bassin écrêteur, d'amélioration des vallons naturels et de curage ont été réalisés et ce depuis plusieurs années.

PRÉVISION

Les précipitations, le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau sont surveillés en permanence. En cas de vent violent, le sentier du littoral est fermé au public.

PROTECTION

Des dispositions spécifiques ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) « inondations » ont été établies par le Préfet et prévoient l'organisation des secours en cas d'une inondation majeure touchant plusieurs communes.

Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde pour assurer la protection de la population. Un système d'appel en nombre permettant d'avertir les personnes situées en zone inondable en cas de crue a été mis en place.





LES BONS RÉFLEXES

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

H - 1

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

H

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Ne pas aller chercher sa voiture dans un parking, garage ou un souterrain.
- Ne pas vous promener sur les sentiers du bord de mer.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

H + 1

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

RISQUE : MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Le risque mouvement de terrain sur Saint-Jean-Cap-Ferrat :

La commune présente un relief accidenté sur la partie Est. Sa géomorphologie et sa géologie la rendent particulièrement sensible aux chutes de blocs et à l'érosion littorale.

La plage des Fossettes et le secteur de Paloma sont les zones à risques sur la commune.

MESURES DE PREVENTION PRISES SUR SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PREVENTION

En cas de vents violents, le sentier du littoral est fermé au public.

PROTECTION

De nombreux travaux de protection ont été réalisés sur la commune, comme par exemple au niveau de la corniche ou de la promenade Rouvier afin d'assurer une protection contre les chutes de blocs.





LES BONS RÉFLEXES

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

H-1

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

H+1

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

EN CAS D'ÉBOULEMENT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.

RISQUE : SÉISME

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques :

- la Zone de sismicité **1** est classée "très faible"
- la Zone de sismicité **2** est classée en "faible"
- la Zone de sismicité **3** en "modérée"
- la Zone de sismicité **4** est classée en "moyenne"
- la Zone de sismicité **5** en "forte" (Guadeloupe et Martinique).

Le risque sismique au niveau local :

La commune se trouve en zone de sismicité 4, risque moyen. Plusieurs séismes ont été recensés, notamment le séisme du 7 avril 2014, d'une magnitude de 5,1 sur l'échelle de Richter.

MESURES DE PREVENTION PRISES SUR SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

PREVENTION

La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédition à plus ou moins long terme.

Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.





LES BONS RÉFLEXES

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

H-1

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

H+1

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité: en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet qui résonne (table, canalisation).

PENDANT

RESTER OÙ L'ON EST

H

A L'INTÉRIEUR :

- Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A L'EXTÉRIEUR :

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

RISQUE : TMD

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques.

- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport).

- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Le risque TMD sur Saint-Jean-Cap-Ferrat :

La commune est traversée par des axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses. L'axe majeur est la M6098, et dans une moindre mesure toute la commune est concernée par ce risque (livraison de fuel domestique, de gaz, chez les particuliers). Il est important de préciser que la station-service, située à la sortie du pont, est un secteur potentiellement à fort risque tout comme la station pour les bateaux, au niveau du port.

La commune n'a pas connu d'incident significatif ces dernières années.

MESURES DE PREVENTION PRISES SUR SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

REGLEMENTATION ET CONTROLE

Le transport routier est assujetti à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

UNE RÉGLEMENTATION appropriée de la circulation dans la commune.

PROTECTION

Différents dispositifs peuvent être mis en place selon le mode de transport :

- La convention « TRANSAID », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,

- Le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD des Alpes-Maritimes.



AVANT
SAVOIR IDENTIFIER*

H - 1

- Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

APRÈS
RESPECTER LES CONSIGNES

H + 1

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



**LES BONS
RÉFLEXES**

H

PENDANT
SE METTRE À L'ABRI

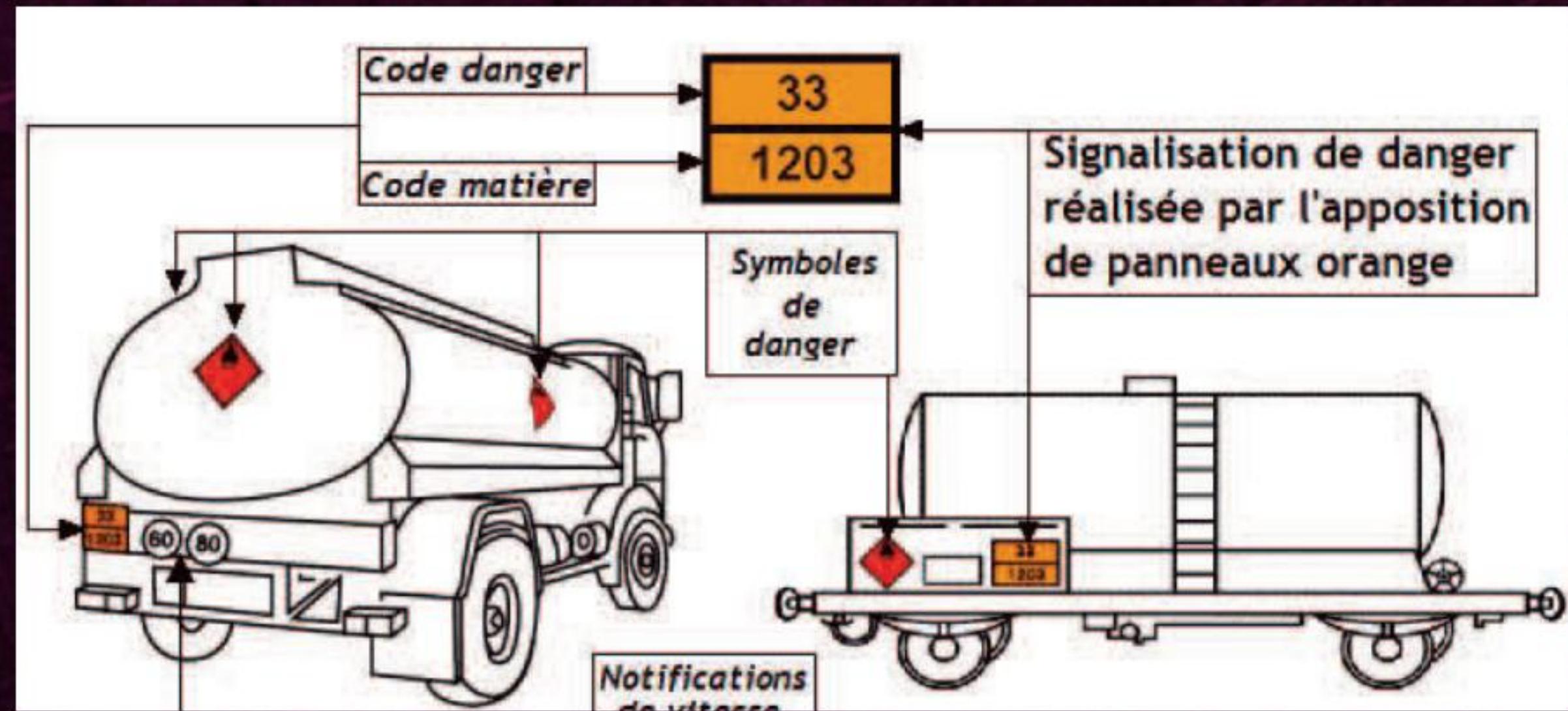
- Si vous êtes témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- En cas de fuite de produit :

 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
 - Ne pas fumer.

*** CODES DANGER**

- 1 : matières explosives
- 2 : gaz
- 3 : liquides inflammables
- 4 : solides inflammables
- 5 : comburants ou peroxydes
- 6 : matières toxiques
- 7 : matières radioactives
- 8 : matières corrosives
- 9 : réaction violente spontanée
- 0 : absence de danger
- X : danger de réaction avec l'eau

Chiffre doublé : intensification du danger



LES VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES DE GRANDE AMPLÉUR

QU'EST-CE QU'UN PHÉNOMÈNE CLIMATIQUE DE GRANDE AMPLÉUR ?

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Les derniers évènements climatiques

Tempête de 1999, canicule de 2003, évènements neigeux en 2010.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

PRÉVISION

Des cartes de vigilance météorologique sont élaborées chaque jour par Météo France. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont : les vents violents, les orages, les pluies, le grand froid, la canicule, les avalanches et les neiges et verglas.

Les médias relayent l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

QUATRE COULEURS POUR QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE

-  Pas de phénomène particulier
-  Phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux
-  Phénomène dangereux
-  Phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

PROTECTION

Déclenchement du dispositif ORSEC spécialisé « grand froid », canicule...

AVANT S'ORGANISER ET ANTICIPER

H-1

- En cas de neige ou de verglas :
 - Consulter les cartes de vigilance de Météo France.
 - S'organiser afin de pouvoir demeurer chez soi plusieurs jours.
- En cas de canicule.
 - Consulter les cartes de vigilance de Météo France.
- En cas de tempête ou de vents violents.
 - Consulter les cartes de vigilance de Météo France.



VENT VIOLENT



PLUIE & INONDATION



ORAGE



CANICULE



NEIGE ET VERGLAS



AVALANCHE



LES BONS RÉFLEXES

H

PENDANT RESTER OÙ L'ON EST

- En cas de neige ou de verglas :
 - Eviter de prendre la route.
 - Ne pas stationner sous des lignes électriques.
 - Suivre les consignes des autorités.
 - Ne pas s'exposer inutilement au froid.
- En cas de canicule.
 - Limiter les exercices physiques.
 - Privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.
- En cas de tempête ou de vents violents
 - Ranger les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - Limiter au maximum ses déplacements.
 - Débrancher les appareils électriques et antennes de télévision.
 - Ne pas se promener en forêt.
 - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.



VIGILANCE CANICULE



LES SIGNAUX D'ALERTE



CRAMPES



FATIGUE INHABITUUELLE



VERTIGES / NAUSÉES



MAUX DE TÊTE



PROPOS INCOHERENTS



FIÈVRE



**SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME
D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15**

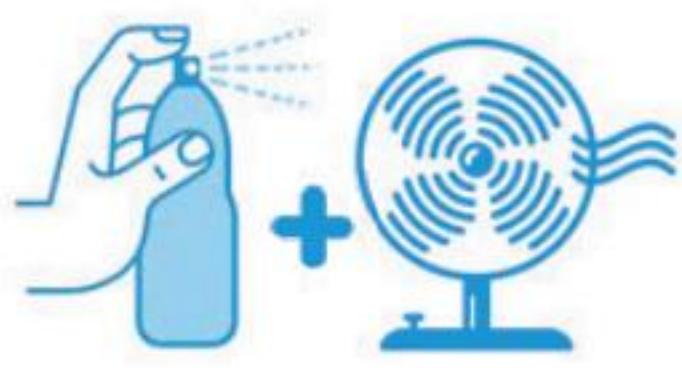
- ◆ Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, somnolence, soif intense, confusion, téléphonez rapidement au centre 15
- ◆ À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma Mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).



LES BONS GESTES



**JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**



JE MOUILLE MON CORPS
ET JE ME VENTILE



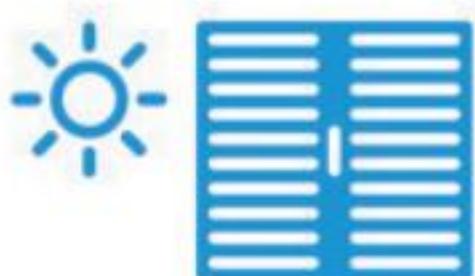
J'ÉVITE LES EFFORTS PHYSIQUES



JE MANGE EN QUANTITÉ
SUFFISANTE



JE NE BOIS PAS D'ALCOOL



JE MAINTIENS
MA MAISON AU FRAIS :
JE FERME LES VOLETS LE JOUR



JE DONNE ET
JE PRENDS DES NOUVELLES
DE MES PROCHES

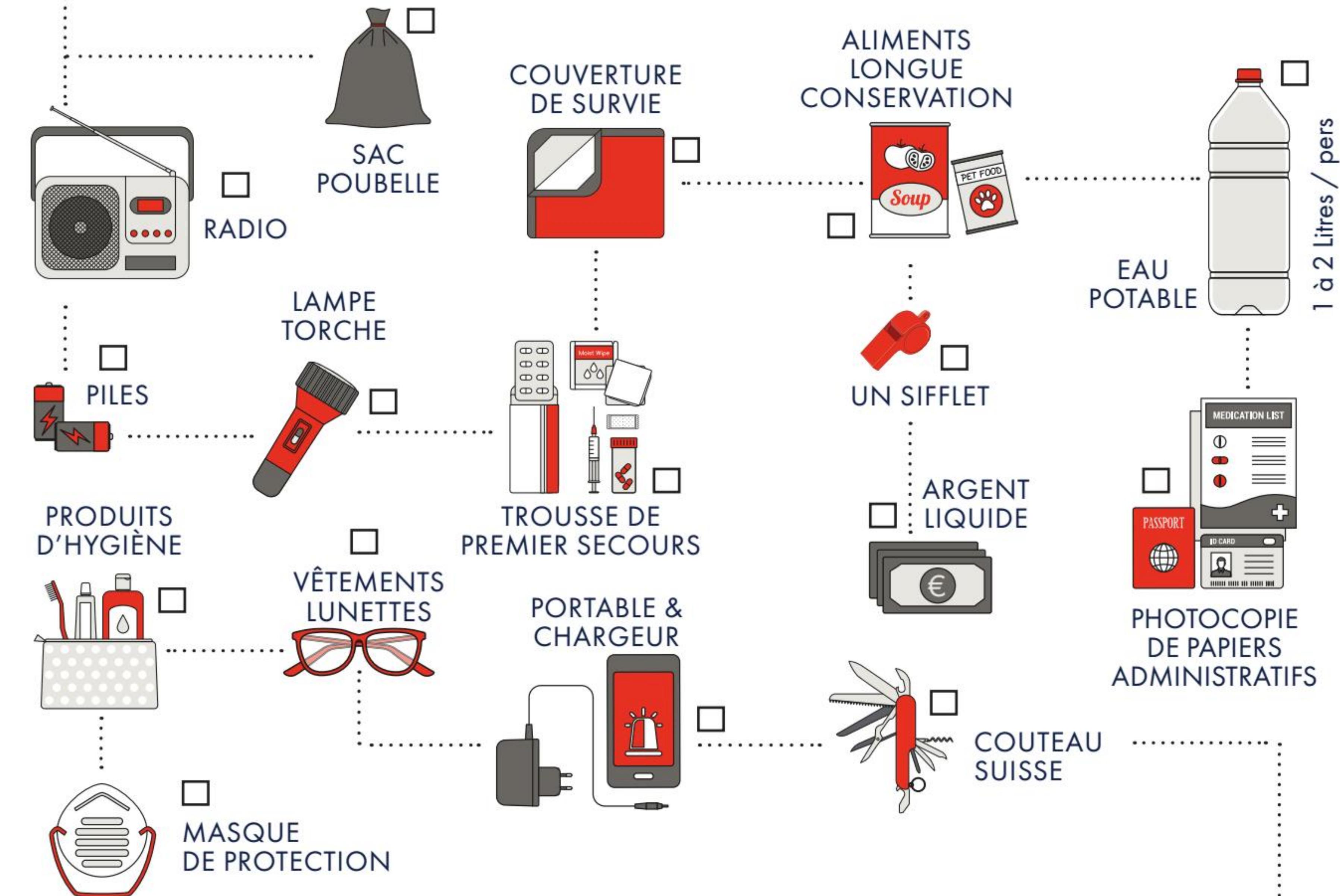


ATTENTION !

Je suis particulièrement concerné si :

- ◆ Je suis enceinte.
- ◆ J'ai un bébé.
- ◆ Je suis une personne âgée.
- ◆ Je prends des médicaments (je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.)

KIT DE MISE EN SÉCURITÉ



- DERNIÈRE MINUTE :
- Téléphone portable
 - Médicaments
 - Papiers d'identité
 - Moyens de paiement



Cochez les éléments mis dans votre kit et pensez à vérifier régulièrement leur date de péremption.



RISQUES : FICHE À DÉCOUPER



ET MOI JE FAIS QUOI ?

FEU DE FORÊTS



Informez les
sapeurs pompiers
18 ou 112



Ouvrez le portail du
terrain



N'évacuez que
sur ordre des
autorités



Fermez et arrosez
volets, portes et
fenêtres



Occultez les
aérations
avec des linge
humides



ET MOI JE FAIS QUOI ?

INONDATION



Fermez portes, fenêtres,
soupiaux, aérations



Fermez le gaz et
coupez l'électricité



Gagnez les
hauteurs rapidement



Prenez les écheliers pour
monter dans les étages



ET MOI JE FAIS QUOI ?

MOUVEMENT DE TERRAIN



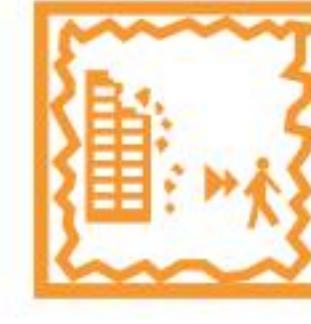
Fermez le gaz et
coupez l'électricité



Dès les premiers signes,
évacuez les bâtiments et n'y
retournez pas



Ne prenez pas
l'ascenseur



Éloignez-vous de la zone
dangereuse. Rejoignez le
lieu de regroupement



ET MOI JE FAIS QUOI ?

SÉISME



Fermez le gaz et
coupez l'électricité



Mettez vous près
d'un mur, une colonne
porteuse ou sous
des meubles solides



Éloignez-vous de la zone
dangereuse. Rejoignez le lieu de
regroupement.
Ne prenez pas l'ascenseur



Arrêtez vous si possible à
distance des constructions
ou de lignes électriques et
ne descendez pas avant la
fin des secousses



ET MOI JE FAIS QUOI ?

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Ne fumez pas



Rejoignez le
bâtiment le
plus proche



Obtuez
les entrées
d'air



Attendez les
consignes de
sécurité (radios)



Ne téléphonez
pas, libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher
vos enfants à
l'école



ET MOI JE FAIS QUOI ?

CANICULE



Je mouille mon corps
et je me ventile



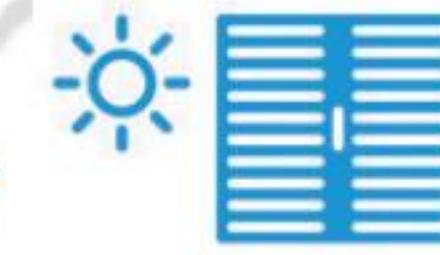
Je mange
en quantité
suffisante



J'évite les efforts
physiques



Je ne
bois pas
d'alcool



Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets le jour



Je donne et
je prends des
nouvelles
de mes proches

LES GESTES D'URGENCE :

SI QUELQU'UN EST BLESSÉ AUTOUR DE VOUS

S'il y a saignement, appuyez fortement dessus en utilisant, si possible, un vêtement ou un tissu propre.

Posez un garrot si vous ne parvenez pas à stopper le saignement abondant d'un membre :

- faites un nœud coulissant entre la plaie et la racine du membre concerné à l'aide d'une écharpe, cravate ou ceinture ;
- serrez jusqu'à l'arrêt du saignement et veillez à ce que cela ne se desserre pas.



Aidez la personne à s'installer dans la position dans laquelle elle se sent le mieux. Pour la protéger du froid, couvrez-la avec un vêtement chaud.

- Si la plaie est sur le thorax : mettez-la en position assise ou semi assise.
- Pour une plaie au ventre : mettez-la en position allongée sur le dos.
- Si la personne est inconsciente ou perd connaissance, tournez-la sur le côté, comme si elle dormait en chien de fusil, en position latérale de sécurité (PLS).



Faites-en sorte qu'elle puisse respirer correctement.

Puisappelez les secours :

115 SAMU 118 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN

PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence. Rendez-vous sur :

**[www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/
Les-gestes-qui-sauvent](http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent)**



COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?

SI C'EST IMPOSSIBLE



1. S'ÉCHAPPER

- Localisez le danger pour vous en éloigner
- Si c'est possible aidez les autres personnes à s'échapper
- Ne vous exposez pas
- Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger



2. SE CACHER

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éteignez la lumière et coupez le son des appareils
- Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol
- Sinon, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)
- Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3. ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

- Dès que vous êtes en sécurité,appelez le 17 ou le 112
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque
- Gardez les mains levées et ouvertes



En savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DE LA TÉLÉALERTE

Votre numéro de téléphone fixe sera automatiquement appelé s'il figure dans l'annuaire Pages Blanches et Pages Jaunes.

Vous devez remplir et renvoyer ou déposer auprès de l'accueil de la Mairie ce formulaire d'inscription au répertoire de la télalerter si :

- Vous êtes sur liste rouge et souhaitez être appelé en cas d'alerte ;
- Vous souhaitez ajouter un numéro de portable, un autre numéro de poste fixe dégroupé (dans ce cas, indiquez aussi le numéro figurant dans l'annuaire ou sur liste rouge, car il est le numéro principal d'appel) ou une adresse électronique.

Vous pouvez également vous inscrire au répertoire de la télalerter directement sur le site de la ville : www.saintjeancapferrat.fr

FICHE DE COLLECTE DE NUMÉROS D'APPEL POUR LE SERVICE D'ALERTE PAR TÉLÉPHONE À FOURNIR À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT :

Je soussigné *

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

Je réside dans la commune et j'autorise la Mairie à me téléphoner lors d'un événement de type : information sensible et alerte pour les risques majeurs (inondation, feux de forêt, vigilances météorologiques...) et pour un test annuel de paramétrage.

- Mon numéro de téléphone fixe est le : 04



Ce numéro paraît dans l'annuaire OUI NON

Numéro enregistré sur liste Rouge OUI NON

Numéro dégroupé OUI NON

● Je souhaite également être informé aux numéros suivants :

0.....

0.....

0.....

Ces numéros paraissent dans l'annuaire OUI NON

Numéros enregistrés sur liste Rouge OUI NON

Numéros dégroupés OUI NON

● A l'adresse électronique suivante :

@.....

Autres remarques, commentaires et suggestions :

.....
.....

Fait à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le

SIGNATURE :

* Les données collectées sont traitées par CII TELECOM qui s'engage pour le compte de votre Mairie à offrir aux personnes concernées le droit d'accès, de rectification ou de suppression prévu par la loi °78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, conformément à la déclaration effectuée auprès de la CNIL pour la constitution de tels fichiers. CII TELECOM s'engage pour le compte de votre Mairie à ne faire aucune autre utilisation de ce fichier et s'interdit de le communiquer à un tiers que ce soit à titre payant ou gratuit.

GLOSSAIRE

CARE	CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT
CCFF	COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS
PAC	PORTER À CONNAISSANCE
DDRM	DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS
DICRIM	DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
DREAL	DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
ORSEC	ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE
PCC	POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
PCS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
PPR	PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
PFMS	PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÉCURITÉ
POI	PLAN D'OPÉRATION INTERNE
PPI	PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
PPMS	PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (ÉCOLE)
SAIP	SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS
TMD	TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Notes

LES CONTACTS UTILES

S'INFORMER AUPRÈS DE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

HÔTEL DE VILLE

21 Avenue Denis Semeria, 06230
Saint-Jean-Cap-Ferrat

→ **04 93 76 51 00**

www.saint-jean-cap-ferrat.fr



POUR S'INFORMER
LORS D'UN SINISTRE

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr : Site de la Préfecture des Alpes Maritimes

www.mementodumaire.net : Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

www.cypres.org : Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.georisques.gouv.fr : Portail thématique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.meteofrance.com : Météo France

www.vigicrues.gouv.fr : Site Internet de prévention des crues

Les services municipaux impliqués directement dans la prévention et la protection de la population :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

→ **04 93 76 51 00**

POLICE MUNICIPALE :

→ **04 93 76 06 46**

POMPIERS :

→ **18 ou 112**



→ Police : 17

→ SAMU : 15

→ Météo France : 32 50

→ Préfecture - Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 04 93 72 72 72

→ S.N.C.F : 36 35

→ Conseil Départemental - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04 97 18 60 00

→ Sapeurs-Pompiers (SDIS) : 04 93 22 76 00

→ Gendarmerie : 04 93 01 35 40

→ Caserne pompiers : 04 92 15 39 00

→ Sémaphore : 04 93 76 04 06